

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3966**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3966**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici quatre ans.

Forte de cette volonté de développer sur son territoire la cyclo-logistique, la Métropole a, le 6 août 2022, adhéré au programme ColisActiv' par une convention de participation de déploiement du programme ColisActiv' approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1113 du 27 juin 2022.

Le prolongement d'un an du programme ColisActiv' par un arrêté du 8 juillet 2024 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au Journal officiel du 17 juillet 2024, les résultats positifs de ce programme sur notre territoire depuis l'été 2021 et la volonté de développer les livraisons douces, notamment dans le cadre de projets d'apaisement de centres-villes comme Presqu'île à vivre, Villeurbanne grand-centre, etc., ont conduit la Métropole à approuver par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3793 du 18 novembre 2024 :

- d'une part, un avenant n° 1 à la convention susvisée pour en prolonger la durée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

- d'autre part, le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 50 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2025, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB.

**II - Avenant n° 2 à la convention conclue avec la société SOFUB et financement de la prolongation du programme**

En vue de garantir la bonne exécution financière de l'engagement réciproque de la Métropole et la société SOFUB, un avenant n° 2 est nécessaire afin de préciser les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole en distinguant celles relatives aux prestations de livraison par modes actifs réalisées par les opérateurs sur la période 2022-2024, d'une part, et celles réalisées sur la période 2025, d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de déploiement du programme ColisActiv' sur le territoire métropolitain passée entre la Métropole et la société SOFUB pour préciser les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20250217-331155-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 février 2025<br>Date de réception préfecture : 17 février 2025 |
|---|